

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

Présents : Mesdames Véronique BROUTIN, Hélène CASTELLS, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Geneviève QUERTAIMONT, Catherine VIGNES.

Messieurs Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Bernard CAZAUX, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean-Charles ROUMY, Patrick VIGNES.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procuration : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Point 2 : Convention et avenant n°1 pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'assainissement de la Ville de Tarbes.

Point 3 : Point sur l'intégration de la rue du Jasmin dans le domaine communal.

Point 4 : Révision du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte la réparation d'une erreur matérielle.

Point 5 : Dossier de cession De Ginestet / Commune de Laloubère.

Point 6 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Point 7 : Désignation d'un Coordonnateur et d'un Suppléant pour les opérations de Recensement INSEE de janvier 2015

Point 8 : Indemnités assurance suite à sinistres

⇒ Remplacement de barrière Avenue des Sports

⇒ Remplacement porte entrée du Club House du Golf de l'Hippodrome suite à une tentative de vol

Point 9 : Dématérialisation de procédures administratives

Point 10 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures 30

Point 1

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Point 2

- **Convention et avenant n°1 pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'assainissement de la Ville de Tarbes.**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier et donne une lecture commentée de la convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'assainissement de la Ville de Tarbes, ainsi que de son avenant n°1.

Un débat s'engage, auquel participent notamment Messieurs Bernard CAZAUX et Monsieur Jean-Charles ROUMY pour apporter des précisions respectivement techniques et financières.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver la convention et l'avenant n°1 ;**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant n°1.**

Point 3

- **Point sur l'intégration de la rue du Jasmin dans le domaine communal.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier dernier, il a été décidé, suite à la demande de la SAS CASTELLINI et du syndic des copropriétaires de la résidence (Square Habitat), d'engager les démarches afin d'intégrer la rue du Jasmin dans le domaine communal.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal du déroulement de la procédure, et donne une lecture commentée du rapport du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire précise, qu'au regard de l'absence de justification par les pétitionnaires concernant la propriété réelle des parcelles dont le classement est demandé, il paraît opportun de suivre les conclusions du Commissaire Enquêteur qui propose un avis défavorable dans

l'attente d'éclaircissement sur ce point, étant précisé qu'alors, l'engagement d'une nouvelle procédure sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de suivre les conclusions du Commissaire Enquêteur, et de rendre un avis défavorable au projet de classement de la « rue du Jasmin » et des dépendances dans le domaine public communal.

Point 4

- Révision du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte la réparation d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle le courrier, en date du 17 mars dernier, de Monsieur Claude POUEYTO, sollicitant la Commune pour lui demander la réhabilitation en terrain à bâtir de la parcelle AK130, quartier du Bousquet, qui a fait l'objet, au moment du passage du POS en PLU d'un changement de destination.

Monsieur le Maire précise que lors de l'examen de cette situation il est apparu que la parcelle AK 131, appartenant à un autre propriétaire, se trouvait dans le même cas.

Monsieur le Maire précise qu'afin de replacer en zone urbaine UB les parcelles AK130 et AK131 classées en zone UB du POS et, qui ont été déclassées en zone agricole A par erreur lors de la transformation du POS en PLU, il appartient à la Commune de mettre en œuvre une révision de son PLU.

La procédure à mettre en œuvre relève de l'article L 123-13 II du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, la proposition d'un groupement de Bureaux d'Etude, dont la SARL Ateliers Sols, Urbanisme et Paysages (A.S.U.P.) est mandataire, a été recueillie pour un montant de 3 670 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise aussi, qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin d'engager la procédure.

Enfin, avec le concours de Monsieur Bernard CAZAUX, Monsieur le Maire donne une lecture du projet :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Communal a été approuvé par délibération du 28 juin 2007, révisé et modifié par délibération du 9 janvier 2012.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de la nécessité de rectifier une erreur matérielle de zonage « Quartier du Bousquet » et d'intégrer les parcelles AK130 et AK131 dans la zone UB.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteintes aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

1- de prescrire la révision du PLU relative aux parcelles AK130 et AK131, étant précisé que cette révision ne porte pas atteintes aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme.

2- de retenir une offre du groupement de Bureaux d'Etude d'un montant de 3 670 € HT.

3- qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale ;
- mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

4- qu'il convient de demander l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme.

5- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

6- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme.

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 article 6226).

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,
- au Président du Parc National des Pyrénées,
- au Président de la communauté de communes,
- au Président de l'EPCI du SCOT Tarbes Ossun Lourdes,
- au Président du Grand Tarbes compétent en matière de PLH et de transports urbains.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Point 5

- Dossier de cession De Ginestet / Commune de Laloubère.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'échange de parcelles avec les consorts DE GINESTET, Monsieur le Directeur Départemental des

Finances Publiques, par lettre en date du 17 avril dernier, a été saisi d'une demande d'évaluation des parcelles concernées.

Monsieur le Maire donne une lecture de la réponse de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 28 juillet dernier, qui précise notamment que la valeur symbolique d'1 €uro retenu pour cet échange, n'appelait pas d'observations particulières du service France Domaine.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur le Maire, Messieurs BRIULET et CAZAUX interviennent tour à tour pour présenter la convention de mise à disposition de l'ancien chemin, en bordure du Golf.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition en question.**

Point 6

- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier du 26 juin 2014 concernant la délibération qui doit être prise, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, concernant l'indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **d'autre part, d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,**
- **en outre, que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Madame Chantal HATCHONDO, Receveur Municipal,**
- **enfin, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.**

Point 7

- Désignation d'un Coordonnateur et d'un Suppléant pour les opérations de Recensement INSEE de janvier 2015

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recensement INSEE de la population en 2015, il appartient à la Commune de désigner un Coordonnateur Communal, chargé d'organiser les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de désigner :

- d'une part, Monsieur Jean-Luc CASTELLS coordonnateur.
- d'autre part, Monsieur Bernard CAZAUX suppléant.

Point 8

- Indemnisations assurance suite à sinistres

➡ Remplacement de barrière Avenue des Sports

Monsieur le Maire rappelle que suite à la détérioration de barrières de sécurité (Avenue des Sports) en date du 8 février 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de remplacement des barrières de sécurité ont été réalisés par l'entreprise MALET, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1 028,56 € en règlement de ce sinistre.

➡ Remplacement porte d'entrée du Club House du Golf de l'Hippodrome suite à une tentative de vol

Monsieur le Maire rappelle que suite à la tentative de vol au Club House du Golf de l'Hippodrome en date du 16 mai 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de remplacement de la porte d'entrée ont été réalisés par l'entreprise VMM, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 2 520,62 € en règlement de ce sinistre.

- **Dématérialisation de procédures administratives**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente le dossier et, donne une lecture du projet de délibération transmis par AGEDI, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du Ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la Collectivité Territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les Membres du Conseil Municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la Collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur, et de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor Public et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.**

- de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction Générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la Commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 550,00 € HT/an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la Collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- de signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Point 10

- Questions diverses

➡ Remboursement sinistre du 10 juin 2014

Monsieur le Maire rappelle que suite à la détérioration de deux barrières de sécurité (Rue Maréchal Foch) en date du 10 juin 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de remplacement des barrières de sécurité ont été réalisés par l'entreprise MALET, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1 032,00 € en règlement de ce sinistre.

➡ Intervention projet musique des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le projet musique des Ecoles, est financé depuis l'année scolaire 2012/2013 par la Commune.

Monsieur le Maire présente le détail des prestations effectuées par Madame Juliette SALANNE pour l'année scolaire 2013/2014, à savoir :

- Interventions musique pour les classes de petites, moyennes et grandes sections, CP, CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2,
- Répétitions et concert,
- Enregistrements,
- Ecriture de partitions, arrangements,
- Réunions de travail autour du projet,

étant précisé que le montant de sa prestation annuelle s'élève à 1 386,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver cette dépense d'un montant de 1 386,00 €.

➔ Convention projet musique des Ecoles 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention concernant la prestation de services relative à la mise en œuvre du projet musique pour les niveaux Maternelle et Primaire pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir :

Entre :

D'une part,

M. Patrick VIGNES, Maire de Laloubère, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et,

D'autre part,

Mme Juliette SALANNE

Chemin de la Piste 65420 IBOS, désignée par les termes « l'Intervenant »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Collectivité confie à Madame Juliette SALANNE les interventions de musique à l'intention des enfants des niveaux Maternelle et Primaire.

Article 2 – Activités mises en place

L'Intervenant s'engage à mettre en œuvre les activités dans les conditions suivantes :

- Nature de l'intervention : projet musique
- Durée : Année scolaire 2014/2015
- Lieu d'intervention : Ecole Maternelle et Ecole Primaire

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

Sur le plan règlementaire, pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables.

L'Intervenant assurera les activités mises en place dont elle est chargée dans les locaux suivants : Ecole maternelle et Ecole primaire.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation du projet musique dont elle a la compétence, elle est assurée en conséquence.

L'Intervenant assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier, être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 5 – Contrepartie financière

La prestation annuelle objet de la présente convention sera facturée 1 386,00€.

La facture émise par l'Intervenant doit comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- N° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- Détail des prestations
- Montant HT

Article 6 – Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la

commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne droit également de plein droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

Toute contestation relative à la présente convention, qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident,
à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention.**

➡ Convention constitutive au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie gaz naturel de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier et, donne une lecture de la convention et de son annexe, transmises par Monsieur Simon PEYRET, chargé de mission à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, à savoir :

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu l'article 23b de la Directive Électricité n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 prévoyant l'ouverture au secteur concurrentiel de la fourniture de gaz à compter du 1er juillet 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2014-344, article 25, du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs de gaz ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes propose à ses communes membres (Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères sur l'Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles d'Adour, Séméac, Soues, Tarbes), au CCAS de la ville de Tarbes et à la régie de Tarbes Expo Pyrénées Congrès, d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident,
à l'unanimité :**

**- de l'adhésion de la Commune au groupement de commande formé
par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes pour la
fourniture et l'acheminement de gaz naturel.**

- que la Commune sera représentée par Monsieur Francis BRIULET membre titulaire de la commission d'appel d'offres (et Monsieur Bernard CAZAUX membre suppléant), à la commission d'appel d'offres mise en place pour le groupement de commande en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le cocontractant retenu suite à la mise en concurrence organisée par le groupement, le marché correspondant aux besoins de la commune tels que déterminés dans la convention constitutive du groupement.

➡ Stationnement rue de l'Agriculture

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées « Rue de l'Agriculture » quant à la circulation.

Monsieur le Maire précise, qu'outre les difficultés évoquées en Bureau Municipal entre certains riverains, désormais son attention a été interpellée par les Services des Transports Urbains.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents au cours duquel est notamment déplorée l'absence de bonne volonté qui domine dans cette situation.

Monsieur le Maire propose, pour l'instant, de rappeler à chacun quelques règles de base du Code de la Route qui seraient de nature à rendre surmontables ces troubles portés à la circulation, avec par exemple, le stationnement dans le sens de la circulation, et à une distance suffisante pour permettre le passage des véhicules de Transports en Commun ...

Le Conseil Municipal prend note.

➡ Convention salles « Local Ancienne Poste »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que pour répondre aux attentes formulées par de nombreuses Associations, une large réflexion a été engagée en ce qui concerne les locaux communaux, étant précisé que ceux anciennement occupés par Village Accueillant ont été intégrés dans cette réflexion.

Avant de leur donner la parole, Monsieur le Maire remercie Messieurs Francis BRIULET et Ludovic CAPDEVIELLE, qui durant l'été ont rencontré l'ensemble des Présidents des Associations afin de répondre au mieux leur besoin.

Messieurs BRIULET et CAPDEVIELLE interviennent tour à tour pour présenter et commenter le tableau récapitulatif des différentes affectations.

ASSOCIATIONS	ANCIENNE SALLE (PRESBYTERE)	NOUVELLE SALLE	COMMENTAIRES
UAL Cyclotourisme	Au 1 ^{er} étage 23 m ²	Rez-de-chaussée à gauche en entrant maison principale 23.8 m ²	L'UAL Cyclotourisme avait installé une kitchenette à ses frais qu'elle abandonne.
Atelier Peinture	Au 1 ^{er} étage 31.5 m ²	La même + ex-salle UAL Cyclotourisme 31.5+23=54.5 m ²	Nécessité de percer une porte dans le mur entre les deux salles. Coût approximatif 1000€

UAL Basket	Au 1 ^{er} étage au fond du couloir. 16 m2	Au 1 ^{er} étage au-dessus de l'UAL Cyclotourisme. 24.3 m2	Seule salle comprenant un réduit de 7.5m2
UAL Rugby	Entrepose quelques archives dans un réduit au 1 ^{er} étage de 3.5 m2.	Au 2 ^{ème} étage sous les combles. 26.5 m2.	Demande pour réunion de bureau.
Roller artistique	Rien	Salle à côté de l'UAL Rugby. 21.3 m2	Demande pour rangement de costumes
A Biste d'Aguilat	Rien à Laloubère	Salle à côté de l'UAL Basket 21.5 m2	
Les Loups Bar	Un local au rez-de-chaussée sans fenêtre. 14 m2	Le petit local bois comprenant un garage de 25 m2 au rez-de-chaussée +Salle de 25 m2 à l'étage	La salle de réunion de l'étage pourra être utilisée par les autres associations exceptionnellement pour des réunions.
Ô Doigts Magiques	Partage avec le Club de l'Amitié et Chiffres et Lettres Scrabble une salle de 58 m2.	Récupère l'ancien local des LOUPS BAR ; 58+14=72 m2	Percer une porte entre les deux salles. Libérer les couloirs des machines à coudre et armoires. Coût approximatif 1000€
Club de l'Amitié Chiffres et Lettres Scrabble	Inchangé. Rez-de-chaussée 58 m2		Belle salle déjà équipée d'une cuisine +tables+chaises
Catéchisme	Inchangé. 1 ^{er} étage 2 salles de 15 m2. 30m2	Récupère le réduit de 3 m2 pour stock.	Une salle avec lavabo.
La Mairie	Rien au Presbytère.	Récupère la salle de l'UAL Basket 16 m2+ salle des Conscrits 16m2 32 m2	Salle des Conscrits hors-service (travaux à prévoir en régie).
Toutes les associations disposeront d'une cuisine en commun d'une surface de 21 m2. Les WC sont à l'extérieur.			

A la fin de l'exposé, Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition des salles dont il donne une lecture commentée, a été établie pour formaliser chaque opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver ces affectations,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque Association.**

➔ **Modifications budgétaires sur Budget CCAS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
6232	Fêtes et cérémonies		-600.00
6561	Secours d'urgence		600.00
TOTAL		0,00	0,00

Après modifications, le chapitre 65 présente donc un montant de 50.75 € et le chapitre 62 un montant de 1 859,76 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ **Modifications budgétaires sur Budget Commune**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
21578 Op°11	Autre matériel et outillage de voirie		+ 450.00
165	Dépôts et cautionnement reçus		+ 600.00
2315 Op°28	Installation, matériel et outillage techniques : travaux cœur du village		- 1 050.00
TOTAL		00.00	00.00

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 30.

- oOo -